

Prévôt d'Orleans, qui jurèrent sur les Ss. Evangiles, qu'ils ne retenoient aucuns prisonniers dans leurs prisons; car, comme nous l'avons remarqué ailleurs, * les Evêques d'Orleans ont droit, lors de leur premiere entrée, de faire ouvrir les prisons à tous les criminels, & de leur faire expédier des Lettres de pardon.

Après les complimens & les formalitez ordinaires, l'Evêque fut élevé dans son fauteuil, sur les épaules des quatre Colomnes Chrétiennes, qui representoient les 4. Barons dont nous venons de parler. Ces Statuës vivantes furent immobiles pendant plus de demie heure, que dura la revuë des criminels mis en liberté, qui étoient au nombre d'environ cinq cens: Ils sortoient d'une maison voisine les uns après les autres, qui, tête nuë, faisoient une genuflexion devant leur Libérateur, & étoient ensuite conduits à la tête de la Procession par les Officiers de la Justice Episcopale. Comme parmi eux il y avoit plusieurs Gentilshommes & Officiers, ils avoient, dès le matin, fait prier Mr. l'Evêque de leur permettre de porter leurs épées dans cette Ceremonie, ce qui leur fut refusé, parce que ce n'est pas l'usage.

Ensuite la Procession continua à marcher jusques à l'Eglise de Ste. Croix, Cathedrale d'Orleans, où le Prelat ayant été mis à terre, fut harangué par le Doyen, qui lui ayant donné à tenir un Ruban violet, attaché à une corde des Cloches, l'Evêque le tira par trois fois, & aussitôt toutes les Cloches sonnerent. Ce fut dans ce tems-là qu'il prit possession de sa Cathedrale, avec les ceremonies

* Voyez *Tom. IV. de ce Journal* pag. 321.